ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/2/Add.34/Rev.3

14 septembre 2022

(22-6808)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ÉGYPTE

Révision

La communication ci-après, présentée au titre de l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et datée du 12 septembre 2022, a été reçue de la délégation de l'Égypte.

---

1 INTRODUCTION

1.1. Après avoir été acceptés par le Décret présidentiel n° 72 de 1995, et approuvés par l'Assemblée du peuple le 16 avril 1995, l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (ci-après dénommé l'Accord OTC) sont entrés en vigueur pour la République arabe d'Égypte le 30 juin 1995 et ont été incorporés dans le droit interne.

2 POINT D'INFORMATION OMC DE L'ÉGYPTE SUR LES OTC

2.1. L'Organisation égyptienne de normalisation et de contrôle de la qualité (ci-après dénommée l'EOS) a été désignée comme point d'information OMC sur les OTC. Les coordonnées du point d'information sont les suivantes:

16 Tadreeb El - Modarrebeen St., Ameriya, Cairo - ÉGYPTE
Téléphone: + (202) 22845522; + (02) 22845524
Fax: + (202) 22845504
Courrier électronique: eos.tbt@eos.org.eg, eos@idsc.net.eg
Site Web: www.eos.org.eg
Président: Agissant en tant que chef de l'EOS, M. Kaled Hassan Sofy.

2.2. Cet organisme a pour principale mission de répondre aux demandes de renseignements techniques concernant les règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité, et de satisfaire aux obligations en matière de notification au titre de l'Accord OTC.

3 RÈGLEMENTS TECHNIQUES

3.1. Les règlements techniques fondés sur des normes sont soumis au Ministre du commerce et de l'industrie pour approbation et publication. D'autres ministères participent à l'élaboration, la publication et la mise en œuvre de règlements techniques spécifiques, tels que le Ministère de l'environnement, le Ministère de la santé et de la population, le Ministère de l'électricité et de l'énergie, le Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres, l'Autorité égyptienne de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (NFSA) et l'Autorité égyptienne des médicaments.

3.2. Les textes des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité nouvellement adoptés, ainsi que de tous les actes juridiques relevant du champ de l'Accord OTC, sont publiés au Journal officiel de l'Égypte.

3.3. Le délai prévu pour la présentation d'observations concernant les projets de règlements techniques ou de procédures d'évaluation de la conformité par les autres Membres de l'OMC est de 60 jours, sauf dans certains cas (en fonction de l'urgence) où ce délai peut être prolongé ou réduit.

4 NORMES

4.1. L'EOS est la seule autorité chargée d'établir des normes en République arabe d'Égypte.

a. L'EOS a accepté le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes;

b. le programme de travail concernant les projets de normes figure sur le site Web de l'EOS et sur le site Web de l'ISO (Système d'information sur les normes OMC-ISO), et il peut être communiqué sur demande;

c. toutes les normes égyptiennes sont harmonisées avec les normes internationales conformément au Guide ISO/CEI 21;

d. les normes égyptiennes ont pour référence des normes internationales (par exemple celles de l'ISO ou du Codex) auxquelles peut s'ajouter toute autre référence précisée dans le décret ministériel n° 102/2022 ou toute étude réalisée au niveau national;

e. la liste des normes adoptées est publiée au Journal officiel de l'Égypte, dans le journal de l'EOS, sur le site Web de l'EOS (https://www.eos.org.eg), ainsi que dans le catalogue des normes de l'EOS.

4.2. **Comité technique de l'EOS**

a. L'EOS compte environ 150 comités techniques composés de professeurs d'universités et de centres de recherche, de représentants des secteurs privé et public de la production, des secteurs du commerce, de la santé et de l'agriculture ainsi que de représentants des fédérations professionnelles et commerciales et des associations d'entrepreneurs (entre 7 et 15 membres) pour garantir l'impartialité et la participation de toutes les parties prenantes concernées à l'élaboration de la norme.

4.3. Les principales fonctions d'un comité technique de l'EOS sont les suivantes:

a. élaborer la norme égyptienne;

b. participer à l'établissement du plan annuel relatif au programme de travail de l'EOS (publication des normes égyptiennes);

c. examiner les observations et suggestions communiquées sur les projets de normes et effectuer les modifications nécessaires en fonction des observations reçues de l'intérieur du pays ou d'autres Membres de l'OMC (notifications sortantes) ou de toute autre organisation internationale.

5 PROCÉDURES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ:

5.1. L'infrastructure technique de base pour les procédures d'évaluation de la conformité en République arabe d'Égypte est la suivante:

- Laboratoires d'essais: (publics, privés);
- Certification: (produits – publics (EOS), privés) (système – privé);
- Inspection: (privée, publique (Organisation générale du contrôle des exportations et des importations – GOEIC));
- Métrologie: (scientifique, industrielle, juridique (Institut national de normalisation (NIS) et EOS);
- Accréditation: (publique, Conseil égyptien d'accréditation (EGAC)).

6 APPARTENANCE À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES OU RÉGIONALES:

- Organisation internationale de normalisation (ISO);
- Organisation internationale de métrologie légale (OIML);
- Codex Alimentarius (CODEX);
- Organisation africaine de normalisation (ARSO);
- Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières (AIDMO);
- Organisation européenne pour la qualité (EOC);
- Confédération internationale de la mesure (IMEKO);
- Association américaine pour les essais et les matériaux (ASTM International);
- Comité européen de normalisation (CEN) en tant que Membre affilié;
- Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques (INMPI).

7 SOUS-COMITÉ OTC NATIONAL DE L'ÉGYPTE

7.1. L'Égypte a établi le Sous-Comité OTC national en 2003 sous l'égide du Comité national suprême présidé par le Ministre du commerce et de l'industrie. Le Sous-Comité est composé de toutes les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales pertinentes. Il est dirigé par le Président de l'Organisation égyptienne de normalisation et de contrôle de la qualité. Le secrétariat technique du Comité national suprême et du Sous-Comité OTC national est le Département central chargé des questions relatives à l'Organisation mondiale du commerce dans le secteur des accords commerciaux et du commerce extérieur.

7.2. Les principales fonctions du Sous-Comité OTC sont notamment les suivantes:

- assurer le suivi des droits et obligations de l'Égypte dans le cadre de l'Accord OTC de l'OMC;
- examiner les préoccupations commerciales se rapportant aux OTC tant à l'importation qu'à l'exportation;
- assurer la coordination appropriée entre toutes les entités égyptiennes participant à l'élaboration des mesures OTC de l'Égypte;
- faire des recommandations au Ministre du commerce et de l'industrie sur les questions relatives aux OTC présentant un intérêt pour l'Égypte.

7.3. Les principaux organismes chargés des questions relatives aux OTC en Égypte sont, entre autres, les suivants:

- Organisation égyptienne de normalisation et de contrôle de la qualité (EOS) (Présidence du Sous-Comité OTC national);
- Département central chargé des questions relatives à l'OMC – secteur des accords commerciaux et du commerce extérieur;
- Organisation générale du contrôle des exportations et des importations (GOEIC);
- Conseil égyptien d'accréditation (EGAC);
- Fédération des industries égyptiennes;
- Ministère de la santé et de la population;
- Conseils d'exportation;
- Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres;
- Ministère de l'environnement;
- Autorité égyptienne de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (NFSA);
- Autorité égyptienne des médicaments.

7.4. Reconnaissant l'importance de la transparence et de la prévisibilité, l'Égypte a mis au point un mécanisme de coordination national, établi par le Décret du Premier Ministre n° 2489 de 2007, pour assurer une transparence renforcée des mesures OTC de l'Égypte et donner suite aux notifications OTC des autres Membres de l'OMC. Ce mécanisme a de fait amélioré les procédures de notification de toutes les nouvelles mesures de l'Égypte liées aux OTC ainsi que des projets de mesures et des mesures modifiées, comme le montre l'augmentation du nombre des notifications.